



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2021 N°70  
10 novembre 2021

-Décisions du 8 novembre 2021 portant délégation de signature :

- |                                 |      |
|---------------------------------|------|
| *ressources humaines            | P 2  |
| * hygiène, sécurité et santé    | P 9  |
| * marchés et gestion du domaine | P 14 |

## **Direction territoriale de Strasbourg**

- Décision n° 2021/UTI CRR/10 du 19 octobre 2021 interdisant du 25 au 29 octobre 2021, les 2 et 8 novembre et du 15 au 17 novembre l'accès au public sur le chemin de halage en rive gauche du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de Besançon P 22

## **Direction territoriale Rhône Saône**

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.  
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

Direction  
Territoriale  
Strasbourg

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES



**Le directeur territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,**

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3 et R. 4312-16,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectées à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : DEVK1242845A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900275A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900278A),

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoir modifiée du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 20 septembre 2021 de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Yann QUIQUANDON, directeur territorial de Strasbourg en matière de Ressources Humaines ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à **Philippe THENOZ**, directeur territorial adjoint, et **Eric SCHMITT**, secrétaire général, pour le personnel de la direction territoriale de Strasbourg, à l'effet de signer tout acte et décision en matière de Ressources Humaines tels que définis au point V de l'article 1er de la délégation de pouvoirs du directeur général en date du 31 mars 2014, à savoir :

- tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, dont les états de frais correspondants, les ordres de missions, permanents et temporaires, en France et en dehors du territoire national, ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicules de service ;
- les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- les décisions d'intérim ;
- les contrats de travail des vacataires et saisonniers relevant du ressort de la direction territoriale ;
- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du directeur général au directeur territorial de Strasbourg en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels ci-dessous :
  - a : personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du Code des Transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
  - b : personnels d'exploitation des travaux publics de l'État conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
  - c : ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'État conformément au décret du 21 mai 1965 modifié susvisé (art L 4312-3-1-2 Code des Transports) ;
  - d : agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 du Code des Transports) ;
  - e : salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4 du Code des Transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

En cas d'absence ou d'empêchement d'**Éric SCHMITT**, secrétaire général, délégation de signature est donnée à **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de prendre l'ensemble des actes et décisions dont la signature est déléguée au secrétaire général par le présent article.

## **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Richard VALLE**, responsable de l'unité fonctionnelle (UF) Ressources Humaines, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement **d'Éric SCHMITT**, secrétaire général, et **d'Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, les contrats de travail des vacataires et saisonniers relevant du ressort de la direction territoriale.

## **Article 3 :**

Dans la limite de leurs attributions délégation de signature est donnée aux responsables désignés ci-après :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT)
- **Valérie DI CHIARA**, responsable du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE)
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du Service Développement (SDEV)

à l'effet de signer les actes suivants pour le personnel relevant de leurs services respectifs :

- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels, dont les états de frais correspondants, les ordres de mission temporaires en France et les autorisations d'utilisation de véhicules de service ;
- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du directeur général au directeur territorial de Strasbourg en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 ;
- les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30<sup>è</sup> d'indemnité de sujétion horaire).

## **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes suivants, pour le personnel relevant de leur service, unité territoriale ou fonctionnelle et bureau respectif :

- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du directeur général au directeur territorial de Strasbourg en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 ;
- les états de frais correspondants aux déplacements professionnels ;
- les ordres de mission temporaires sur le périmètre de la direction territoriale de Strasbourg, hors international ;
- les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30<sup>è</sup> d'indemnité de sujétion horaire).

*Pour la Direction :*

- **Laure MAUNY**, responsable de l'UF Communication

*Pour la DUT :*

- **Olivia RENARD**, directrice adjointe de la DUT
- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'Unité Territoriale (UT) Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Raphaël BAUCHE**, **Sylvie DAVAL**, respectivement adjoint et adjointe au responsable de l'UT
- **François DIDOT**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bastien DION**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Eric BOUQUIER** et **Patrick ULRICH**, adjoints au responsable de l'UT
- **Michelle BECK**, responsable de l'UF Appui Administratif de la DUT

*Pour le STVE :*

- **Agnès GRANDGIRARD**, responsable adjointe du STVE
- **Jérôme ALBARET**, responsable de l'UF Maintenance Exploitation, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Jérôme ALBARET, **Lucie ZHENG**, son adjointe
- **Thomas FROMENT**, responsable de l'UF Projets Transfrontaliers
- **Vincent HUMBERT**, chargé de missions internationales
- **Stéphanie VIRON**, responsable de l'UF Eau Environnement Risques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Stéphanie VIRON, **Quentin MORICE**, son adjoint
- **Alain GLASER**, responsable de l'UF Géomatique
- **Patricia FROGER**, responsable de l'UF Budget Administration et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Nicolas LHERBIER**, son adjoint

*Pour le SDEV :*

- **Nathalie KOHLMAYER**, responsable adjointe du SDEV
- **Valérie MEYER**, responsable de l'UF Développement Tourisme et Service aux usagers
- **Céline OPPENHAUSER-OHRESSER**, responsable de l'UF Stratégie portuaire et Etude prospective

*Pour le SG :*

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, en tant que responsable du pôle Management-Qualité et du pôle Marché Public
- **Loïc LERIS**, responsable de l'UF Prévention Sécurité
- **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Justine SCHOHN**, son adjointe
- **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme (BDU)
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique
- **Marc KOHLBECKER**, responsable de l'UF Moyens Généraux
- **Michel SCHAFFNER**, responsable de l'UF Informatique
- **Madeleine FREYBURGER**, responsable de l'UF Centre de Services Partagés (CSP)

#### Article 4.1 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider, sur OCTAVE le cas échéant, les autorisations d'absence et de congés des agents placés sous leur responsabilité :

- **Fatima HADDAOUI**, responsable adjointe de l'UF Prévention Sécurité
- **Sandra LISIAK**, responsable Formation de l'UF RH
- **Myriam ZAUG**, responsable du pôle de proximité RH
- **Jean-François PONS**, adjoint au responsable UF BDU
- **Lucie ZHENG**, responsable adjointe de l'UF Maintenance Exploitation
- **Marie ZORN**, responsable du pôle marché
- **Arnaud SCHNEIDER**, responsable du CME de Gamsheim
- **Jean-Claude BURY**, responsable du CME de Lauterbourg
- **Claude HUARD**, responsable du CME de Niffer
- **Laurent REIBEL**, responsable du parc de Gamsheim
- **Didier WAECKEL**, adjoint au responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre
- **Denis HIRSCHFELL**, adjoint au responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre
- **Roland GREBIL**, adjoint au responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre
- **Thierry BOYER**, responsable circonscription de Sarreguemines
- **Denis VOGLER**, responsable circonscription de Sarralbe
- **Christian WOOCK**, responsable circonscription de Mittersheim
- **Stéphane MUNOS**, responsable circonscription de Gondrexange-Hesse
- **Jean-Jacques BUECHE**, responsable circonscription de Lutzelbourg
- **Jean-Luc WENDLING**, responsable circonscription de Hochfelden
- **Philippe GROSS**, responsable PMO
- **Dominique ROZIER**, adjoint au responsable de l'UT Strasbourg Rhin et responsable du CARING
- **Eric BOUQUIER**, adjoint au responsable de l'UT Strasbourg Rhin et responsable du CMI de Strasbourg
- **Patrick ULRICH**, adjoint au responsable de l'UT Strasbourg Rhin et référent Développement
- **Christian NICOLIER**, adjoint au responsable de l'UT Strasbourg Rhin
- **Claude SCHMITT**, référent Environnement
- **Jean-Philippe HARLEPP**, responsable circonscription du Wacken
- **Christophe HOUILLON**, responsable circonscription de Krafft
- **Sylvie DAVAL**, adjointe au responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud
- **Raphaël BAUCHE**, adjoint au responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud
- **Stéphane GOUDEY**, responsable circonscription de Bavilliers
- **Claude HUARD**, responsable CME de Niffer
- **Thierry FUCHS**, responsable circonscription de Neuf-Brisach
- **Pascal BECKER**, responsable du CMI de Mulhouse

#### Article 4.2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les autorisations d'utilisation de véhicules de service :

- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Raphaël BAUCHE**, **Sylvie DAVAL**, respectivement adjoint et adjointe au responsable de l'UT
- **François DIDIOT**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT

- **Bastien DION**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Eric BOUQUIER** et **Patrick ULRICH**, adjoints au responsable de l'UT

#### **Article 5 :**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, de signer les déclarations de dérogations aux garanties minimales du temps de travail :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la DUT
- **Olivia RENARD**, directrice adjointe de la DUT
- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Raphaël BAUCHE**, **Sylvie DAVAL** respectivement adjoint et adjointe au responsable de l'UT
- **François DIDOT**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bastien DION**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Eric BOUQUIER** et **Patrick ULRICH**, adjoints au responsable de l'UT

#### **Article 6 :**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de délégation de signature du directeur général au directeur territorial de Strasbourg en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 et placés sous leur responsabilité :

*Pour le STVE :*

- **Yannick GOUPILLEAU**, responsable du pôle Administration (UF Budget-Administration)

#### **Article 7 :**

Dans la limite de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux cadres d'astreinte désignés ci-après :

- **ALBARET Jérôme**
- **BAUCHE Raphaël**
- **DI CHIARA Valérie**
- **DIDIOT François**
- **DION Bastien**
- **GRANDGIRARD Agnès**
- **KISTLER Jean-Laurent**
- **KOHLMAYER Nathalie**
- **MEYER Valérie**

- MORICE Quentin
- NICOLIER Christian
- RENARD Olivia
- SCHMITT Eric
- SCHOLTUS Nicolas
- STEIMER Vincent
- VIRON Stéphanie
- ZHENG Lucie

à l'effet de prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève.

**Article 8 :**

La décision du 21 septembre 2021, portant délégation de signature en matière de Ressources Humaines, est abrogée.

**Article 9 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

**Le Directeur Territorial  
SIGNE**

**Yann QUIQUANDON**

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DE SANTE

**Le directeur territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,**



Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants et R. 4212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-1039 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2015-567 du 20 mai 2015 relatif aux modalités du suivi médical post-professionnel des agents de l'Etat exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant désignation des directeurs des services territoriaux et ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoir aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé,

**DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation est donnée à **Philippe THENOZ**, directeur territorial adjoint, à l'effet de prendre et signer toutes décisions, actes, et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail concernant les personnels de la direction territoriale de Strasbourg, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à ceux mentionnés dans l'article 1 de la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoir aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé.

### **Article 2** :

Délégation est donnée à **Eric SCHMITT**, secrétaire général et **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de :

- prendre et signer toutes les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;
- délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n° 2015-567 susvisé ;
- prendre toutes mesures de prévention des risques psychosociaux et engager les actions correctives associées ;
- mettre en place et suivre le dispositif national d'alerte et de prévention.

### **Article 3** :

Délégation est donnée à **Eric SCHMITT**, secrétaire général (SG), **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, **Richard VALLE**, responsable de l'unité fonctionnelle (UF) Ressources Humaines (SG) et son adjointe **Justine SCHOHN**, **Sandra LISIAK**, responsable Formation de l'UF Ressources Humaines (SG), à l'effet de prendre et signer toutes les décisions et les actes visant à effectuer des actions de formation et d'information, et de délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail en matière d'hygiène, de sécurité et de santé.

### **Article 4** :

Dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée aux responsables désignés ci-après :

- **Eric SCHMITT**, secrétaire général ;
- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe ;

- **Valérie DI CHIARA**, responsable du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE)
- **Agnès GRANDGIRARD**, adjointe à la responsable du STVE ;
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du Service Développement (SDEV) ;
- **Nathalie KOHLMAYER**, responsable adjointe du SDEV ;
- **Vincent STEIMER**, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT) ;
- **Olivia RENARD**, directrice adjointe de la DUT ;
- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'Unité territoriale (UT) Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Raphaël BAUCHE**, **Sylvie DAVAL** respectivement adjoint, adjointe au responsable de l'UT ;
- **François DIDOT**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT ;
- **Bastien DION**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Eric BOUQUIER** et **Patrick ULRICH**, adjoints au responsable de l'UT ;

à l'effet, pour les personnels relevant de leurs services respectifs et dans la limite de leur compétence territoriale, ainsi que dans le respect des instructions générales en la matière, de prendre et signer toutes les décisions et les actes relatifs :

- aux mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;
- aux consignes de travail appropriées aux personnels ;
- à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;
- aux mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public ;
- à l'organisation des sections locales Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail.

#### **Article 5 :**

Dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée aux responsables désignés ci-après :

- **Eric SCHMITT**, secrétaire général ;
- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe ;
- **Vincent STEIMER**, directeur de la DUT ;
- **Olivia RENARD**, directrice adjointe de la DUT ;
- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Raphaël BAUCHE**, **Sylvie DAVAL** respectivement adjoint, adjointe au responsable de l'UT ;
- **François DIDOT**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT ;
- **Bastien DION**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Eric BOUQUIER** et **Patrick ULRICH**, adjoints au responsable de l'UT ;

à l'effet, pour les personnels relevant de leurs services respectifs et dans la limite de leur compétence territoriale, de prendre et signer toutes les décisions et les actes relatifs aux mesures et aux consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels.

#### **Article 6 :**

Délégation est donnée à **Loïc LERIS**, responsable de l'UF Prévention Sécurité (SG) à l'effet de prendre et signer toutes les décisions et les actes relatifs :

- aux mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public ;
- à l'organisation des sections locales Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail ;
- aux actes et décisions relatifs à la sécurité concernant les chantiers conduits par l'UF Prévention Sécurité, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement.

#### **Article 7 :**

**7.1** : Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à **Michel SCHAFFNER**, responsable de l'UF Informatique (SG) et **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF Bâtiments Domaine Urbanisme (SG) à l'effet de prendre et signer toutes les décisions et les actes relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement.

**7.2** : Dans la limite de ses attributions et sur le périmètre de gestion du bâtiment situé au 14 rue de l'Est à Mulhouse, délégation est donnée à **Patricia FROGER**, responsable de l'UF Budget-Administration (STVE) à l'effet de prendre et signer toutes les décisions et les actes relatifs :

- aux mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public ;
- à l'organisation des sections locales Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail.

**Article 8 :**

La décision du 20 septembre 2021, portant délégation de signature en matière d'hygiène, de sécurité et de santé, est abrogée.

**Article 9 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

**Le directeur territorial**

**SIGNE**

**Yann QUIQUANDON**

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### EN MATIERE DE MARCHES

### ET DE GESTION DU DOMAINE

**Le directeur territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,**



Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des Transports ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir modifiée du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Yann QUIQUANDON, directeur territorial, délégation de signature est donnée à **Philippe THENOZ**, directeur territorial adjoint, et **Eric SCHMITT**, secrétaire général, à l'effet de prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et relatifs à l'exécution des marchés pour tout marché d'un montant compris entre 90 000 euros H.T. et 6 000 000 euros H.T.

## **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT), et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Olivia RENARD**, son adjointe ;
- **Valérie DI CHIARA**, responsable du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE) et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Agnès GRANDGIRARD**, son adjointe ;
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du Service Développement (SDEV), et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Nathalie KOHLMAYER**, son adjointe ;
- **Eric SCHMITT**, secrétaire général et en cas d'absence et d'empêchement, **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe ;

à l'effet de :

- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T ;
- signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T, tels que ci-dessous limitativement énumérés :
  - les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature ;
  - les demandes de certificats mentionnés à l'article R 2143-7 du code de la commande publique ;
  - les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres ;
  - les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché ;
  - les courriers de consultation des candidats retenus dans le cadre de procédures restreintes ;
  - les invitations à négocier avec les entreprises lorsque la négociation est prévue par les documents de consultation.
- prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T. ;
- prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :
  - les ordres de service ayant ou non une incidence sur le montant ou la durée du marché ;
  - les états d'acompte ;
  - les opérations préalables à la réception (OPR) ;
  - les PV de négociation.

La signature de Messieurs STEIMER, KISTLER et SCHMITT et Madame DI CHIARA, ainsi que de Mesdames RENARD, GRANDGIRARD, KOHLMAYER et BERTI, en cas d'absence ou d'empêchement de l'un(e) ou l'autre de ces délégataires, est par ailleurs assurée par l'ensemble de ces mêmes délégataires.
---

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de :

■ prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 euros H.T. ;

■ signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est supérieur à 40 000 euros H.T. et inférieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature ;
- les demandes de certificats mentionnés à l'article R2143-7 du code de la commande publique ;
- les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres ;
- les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché ;
- les courriers de consultation des candidats retenus dans le cadre de procédures restreintes.

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché jusqu'à 40 000 euros H.T. ;

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché supérieur à 40 000 euros H.T. et inférieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les ordres de service ;

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché égal ou supérieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les opérations préalables à la réception (OPR) ;
- les PV de négociation ;
- les ordres de service n'ayant pas d'incidence sur le montant ou la durée du marché ;
- les états d'acompte ;

*Pour la Direction :*

- **Laure MAUNY**, responsable de l'UF Communication

*Pour le SG:*

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, en tant que responsable du pôle Management-Qualité et du pôle Marché Public
- **Marc KOHLBECKER**, responsable de l'Unité Fonctionnelle (UF) Moyens Généraux
- **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme (BDU)
- **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines
- **Loïc LERIS**, responsable de l'UF Prévention Sécurité
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique
- **Michel SCHAFFNER**, responsable de l'UF Informatique

- **Madeleine FREYBURGER**, responsable du Centre de Services Partagés (CSP)

*Pour le SDEV :*

- **Nathalie KOHLMAYER**, responsable adjointe du SDEV
- **Valérie MEYER**, responsable de l'UF Développement Tourisme et Service aux usagers
- **Céline OPPENHAUSER-OHRESSER**, responsable de l'UF Stratégie portuaire et Etudes prospectives

*Pour le STVE :*

- **Agnès GRANDGIRARD**, responsable adjointe du STVE
- **Patricia FROGER**, responsable de l'UF Budget-Administration, et en cas d'absence et d'empêchement, **Nicolas LHERBIER**, son adjoint et responsable du pôle budget
- **Jérôme ALBARET**, responsable de l'UF Maintenance Exploitation, et en cas d'absence et d'empêchement, **Lucie ZHENG**, son adjointe
- **Alain GLASER**, responsable de l'UF Géomatique
- **Thomas FROMENT**, responsable de l'UF Projets Transfrontaliers
- **Vincent HUMBERT**, chargé de missions internationales
- **Stéphanie VIRON**, responsable de l'UF Eau Environnement Risques, et en cas d'absence et d'empêchement, **Quentin MORICE**, son adjoint

*Pour la DUT :*

- **Olivia RENARD**, directrice adjointe de la DUT
- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'Unité Territoriale (UT) Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Raphaël BAUCHE**, **Sylvie DAVAL**, respectivement adjoint et adjointe au responsable de l'UT
- **François DIDOT**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bastien DION**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Eric BOUQUIER** et **Patrick ULRICH**, adjoints au responsable de l'UT

**3.1** : Délégation de signature est donnée à **Fatima HADDAOUI**, responsable adjointe de l'UF Prévention Sécurité (SG), pour les prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché inférieur ou égal à 10 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les opérations préalables à la réception (OPR) ;
- les PV de négociation ;
- les ordres de service n'ayant pas d'incidence sur le montant ou la durée du marché ;
- les états d'acompte ;

#### **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée aux agents listés dans l'annexe à effet de signer des bons de commande, pour les montants mentionnés (dans la limite de 10 000 euros H.T.).

#### **Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à **Eric SCHMITT**, secrétaire général, et en cas d'absence et d'empêchement, **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

#### **Article 6 :**

Dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences, délégation de signature est donnée à **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF BDU, et, en son absence ou empêchement, **Jean-François PONS**, son adjoint, à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs :

- aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, et dont le montant de la redevance d'occupation n'excède pas 15 000 euros annuel ;
- aux conventions d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

#### **Article 7 :**

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la DUT, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Olivia RENARD**, son adjointe ;
- **Valérie DI CHIARA**, responsable du STVE et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Agnès GRANDGIRARD**, son adjointe ;
- à l'effet de conclure toute convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France.
- à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, sur proposition des chefs des unités territoriales.

**7.1** : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France :

- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Raphaël BAUCHE**, **Sylvie DAVAL** respectivement adjoint et adjointe au responsable de l'UT
- **François DIDOT**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bastien DION**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Eric BOUQUIER** et **Patrick ULRICH**, adjoints au responsable de l'UT

#### **Article 8 :**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer, en matière juridique, les dépôts de plaintes et les constitutions de partie civile :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la DUT, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Olivia RENARD**, son adjointe ;
- **Valérie DI CHIARA**, responsable du STVE, en cas d'absence ou d'empêchement, **Agnès GRANDGIRARD**, son adjointe
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du SDEV et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Nathalie KOHLMAYER**, son adjointe
- **Eric SCHMITT**, secrétaire général
- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique
- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Raphaël BAUCHE**, **Sylvie DAVAL** respectivement adjoint et adjointe au responsable de l'UT
- **François DIDOT**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bastien DION**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Eric BOUQUIER** et **Patrick ULRICH**, adjoints au responsable de l'UT

#### **Article 9 :**

La décision du 20 septembre 2021, portant délégation de signature en matière de marchés et de gestion du domaine, est abrogée.

**Article 10 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

**Le directeur territorial  
SIGNE**

**Yann QUIQUANDON**

## ANNEXE

	Fonction	Unité(s) Comptable(s)	Montant HT
<i>Pour le SG :</i>			
John CORRADO	Chargé technique de la politique immobilière	120 BDU	10 000 €
Jean-François PONS	Responsable adjoint UF BDU	120 BDU	10 000 €
Justine SCHOHN	Responsable adjointe UF Ressources Humaines	110 pour les dépenses relatives à l'UF RH	10 000 €
Sandra LISIAK	Responsable Formation	110 pour les dépenses relatives à l'UF RH budget Formation	10 000 €
Christine WURMEL	Gestionnaire administrative de l'UT Strasbourg Rhin	110 pour les dépenses relatives au CLAS	10 000 €
Fatima HADDAOUI	Responsable adjointe UF Prévention Sécurité	150 PS	10 000 €
<i>Pour le STVE :</i>			
Yannick GOUPILLEAU	Responsable pôle Administration	310 ADMIN	3 000 €
<i>Pour la DUT :</i>			
Laurent REIBEL	Responsable du Parc de Gamsheim par intérim	411	1 500 €
Jean-Claude BURY	Responsable du CME de Lauterbourg	411	1 500 €
Arnaud SCHNEIDER	Responsable du CME de Gamsheim	411	1 500 €
Claude HUARD	Responsable du CME de Niffer	411	1 500 €
Dominique ROZIER	Responsable du CARING	411	1 500 €
Stéphane MUNOS	Responsable de la circonscription Hesse/Gondrexange	412	1 500 €
Jean-Jacques BUECHE	Responsable de la circonscription Lutzelbourg	412	1 500 €
Philippe GROSS	Responsable du pôle Maintenance ouvrages	412	1 500 €
Jean-Luc WENDLING	Responsable de la circonscription de Hochfelden	412	1 500 €
Damien KLEIN	Responsable des achats fournitures	413 et 412	1 500 €
Martin LENHARD	Responsable des commandes	413	1 500 €
Christian WOOCK	Responsable de la circonscription de Mittersheim	413	1 500 €
Thierry BOYER	Responsable de la circonscription de Sarreguemines	413	1 500 €
Denis VOGLER	Responsable de la circonscription de Sarralbe	413	1 500 €
Christophe HOUILLON	Responsable de la circonscription de Krafft	414	1 500 €
Jean-Philippe HARLEPP	Responsable de la circonscription du Wacken	414	1 500 €
Thierry FUCHS	Responsable de la circonscription de Neuf-Brisach	415	1 500 €
Stéphane GOUDEY	Responsable de la circonscription de Bavilliers	415	1 500 €
Eric BOUQUIER	Responsable du CMI de Strasbourg	341 CMI Strasbourg	1 500 €
Laurent REIBEL	Chef de chantier au sein du CMI de Strasbourg	341 CMI Strasbourg	1 500 €
Marc ULRICH	Responsable de travaux au sein du CMI Strasbourg	341 CMI Strasbourg	1 500 €
Christian FEHLMANN	Responsable GMAO et magasin	341 CMI Strasbourg	1 500 €
Pascal BECKER	Responsable du CMI de Mulhouse	342 CMI Mulhouse	1 500 €
Philippe MUNSCHY	Adjoint au responsable du CMI de Mulhouse	342 CMI Mulhouse	1 500 €
Christian NAAS	Agent de maintenance spécialisée	342 CMI Mulhouse	1 500 €



Direction  
territoriale  
Rhône Saône

Direction

## DÉCISION

N° 2021/UTI CRR/10

Interdisant du 25 au 29 octobre, les 2 et 8 novembre et du 15 au 17 novembre 2021 l'accès au public sur le chemin de halage en rive gauche du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de Besançon

### La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF

Vu l'article R4241-68 à R4241-71 code des transports  
Vu la décision du 25 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile Avezard

## DÉCIDE

### Article 1

Afin de permettre à l'entreprise SOBECA d'effectuer les travaux de renouvellement de robinet pour le compte de GRDF, l'accès au chemin de halage en rive gauche du CRR, au PK 74,000 depuis le passage inférieur de la RD 683 jusqu'au Faubourg Rivotte, tunnel fluvial de la citadelle, sera interdit au public durant la période du 25 au 29 octobre, les 2 et 8 novembre et du 15 au 17 novembre 2021

### Article 2

La fermeture du chemin de halage et la mise en place d'une déviation seront assurées par la Ville de Besançon.

### Article 3

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules intervenant sur le chantier ainsi qu'aux véhicules de secours, ni aux véhicules d'exploitation de Voies Navigables de France.

### Article 4

La présente décision sera publiée au registre des actes de Voies navigables de France.  
L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en mairie de Besançon et aux extrémités des routes barrées

### Diffusion:

- Ville de Besançon
- Centre exploitation UTI Besançon

Fait à Lyon, le 19.10.2021

Olivier NOROTTE  
Directeur Territorial adjoint  
DT Rhône Saône  
VNF  
SIGNE

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon  
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01